



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Brevet Professionnel
Construction d'Ouvrages du Bâtiment
en Aluminium, Verre et Matériaux de Synthèse
450-23309 S

Session 2007

Nature de l'épreuve : **E3 – Travaux spécifiques : implantation d'ouvrages complexes**

THEME SUPPORT DE L'ETUDE :

LOT MENUISERIES ALUMINIUM D'UN PAVILLON

Sommaire général du dossier :

Repères documents

Dossier Technique : DT 1 / 2 à DT 2 / 2
Dossier Technique Complémentaire : DTC 1 / 2 à DTC 2 / 2
Dossier Sujet Réponse : DSR 1 / 3 à DSR 3 / 3

Examen :	BREVET PROFESSIONNEL	Session : 2007
Spécialité :	Construction d'Ouvrage du Bâtiment en Aluminium Verre et Matériaux de Synthèse	Durée : 4h Coef. : 3
Epreuve :	E3 – Travaux spécifiques : implantation d'ouvrages complexes	Page de garde SUJET

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.